



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 septembre 2025 à 19 h 30, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. 62, RUE LARIVIÈRE – LOT 2 179 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00064 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- La porte de garage serait d'une hauteur de 3,35 mètres alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2,50 mètres ;
- Le garage privé isolé serait d'une superficie de 58,44 mètres carrés alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 54 mètres carrés.

2. 81, RUE PRINCE – LOT 2 430 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00069 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Les cases de stationnement en cour avant empièteraient de 6,26 mètres devant la partie habitable du bâtiment unifamilial alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 3 mètres ;
- L'entrée charretière comporterait une largeur de 9,26 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8,0 mètres.

3. 666, RANG SAINT-PIERRE NORD – LOT 2 869 046 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00070 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Les deux entrées charretières existantes seraient conservées alors que le règlement prévoit un maximum d'une entrée charretière par terrain ;
- L'entrée charretière de gauche serait d'une largeur de 11,35 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 10 mètres ;
- La marge avant serait de 3,8 mètres alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 10 mètres ;
- La marge avant de l'unité d'habitation accessoire serait de 3,8 mètres alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 10 mètres.

4. 185, RUE DE L'ASTER – LOT 3 137 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00075 aux dispositions du *Règlement de zonage* numéro 1528-17.

Nature et effet de la demande :

- Le bâtiment principal et son unité d'habitation accessoire comporteraient des marges latérales totales de 3,16 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 5 mètres ;
- La partie habitable comportant l'unité d'habitation accessoire comporterait un total de marge de 3,16 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 5 mètres ;
- Les cases de stationnement en cour avant empièteraient de 4,57 mètres devant la partie habitable du bâtiment unifamilial alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 3 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7410 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 29 août 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Geneviève Noël'.

M^e Geneviève Noël
Directrice adjointe et greffière adjointe
Service des affaires juridiques et du greffe